COMMUNE de SAINT-VAURY

PROCES VERBAL

L'an **DEUX-MILLE-VINGT-CINQ**, **le 10 mars à 18h00**,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VAURY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal,
sous la présidence de Monsieur BAYOL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27/02/2025

Nombre de conseillers en exercice ***:*** *19*

PRESENTS :

M. Ph BAYOL, Maire ; M J-L BARBAIRE 1er adjoint ; M. St MAISONNEUVE, 3ème adjoint ; Mme M VILLARD, 4ème adjointe ; M. Cl LUTRAT, 5ème adjoint ; Mmes M BERGERON, M GAZONNAUD, MM. P PLANCOULAINE, P DECIO, B CUBIZOLLES ; Mmes I REVEIL, N VINZANT ; MM. O ROCHE, D PINET, Fl LOUIS ; Mme N THIERRY.

POUVOIRS :

Mme A MARTIN 2ème adjointe (pouvoir à M. BAYOL) ; Mme L LEFORT (pouvoir à St MAISONNEUVE), Mme M-L LUCQUIAUD-BONHOMME (pouvoir à O ROCHE).

EXCUSEES:
Mmes A MARTIN, L LEFORT, M-L LUCQIUAUD-BONHOMME.

1°) Approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux des 25 novembre et 09 décembre 2024

Le Conseil Municipal approuve les comptes-rendus des 25 novembre et 09 décembre 2024.

****

2°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Monique BERGERON est désignée secrétaire de séance.

****

FINANCES

3°) – RODP Orange 2025

Délibération N° DE-2503-01

OBJET

FINANCES LOCALES	
RODP Orange 2025	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	19	3	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L. 47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,
Considérant que les tarifs maxima ont été fixés par le décret n°2005-1676 et que ce même décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année (en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01)) ;

Monsieur le Maire, compte tenu des éléments présentés ci-avant, propose d'une part, les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour 2025 et d'autre part, les montants des redevances calculées en conséquence, dues par Orange, opérateur de communications électroniques, en contrepartie de l'occupation du domaine public communal par des artères aériennes et en sous-sol ainsi que des infrastructures autres (borne), tels que repris dans le tableau suivant :

	Artères aériennes (km)	Artères en sous-sol (km)	Borne pavillonnaire (m²)	
Données 2024 (Orange)	34,627	21,723	0,60	
Tarifs 2025	64.87	48,65	32,44	
Redevance 2025 (Orange)	2 246,25	1 056.72	19,46	**Arrondi à 3 323.00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

*• **FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public tels que repris dans le tableau ci-avant (lignes tarifs) ;*
*• **PRECISE** que le montant total des redevances dues par Orange, calculées à partir de ces tarifs et des données déclarées par Orange est égal à :*
- *3 323.00 € au titre de l'année 2025 ;*

*• **INDIQUE** que les tarifs sont revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 ;*

*• **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.*

****

4°) – Collège Louis Durand – Séjour scolaire à Rome – Aide financière aux familles Saint-valériennes

Délibération N° DE-2503-02

OBJET

FINANCES LOCALES	**Subventions**
Collège L. Durand – Séjours scolaires à Rome – Aide financière aux familles Saint-valériennes	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	19	3	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée que le Collège Louis Durand de Saint-Vaury organise un séjour à Rome du 14 au 19 avril 2025 pour les élèves de 3ème.

21 collégiens domiciliés à Saint-Vaury sont inscrits.

Le montant du séjour est de 449.77 € par élève.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide complémentaire aux familles d'un montant de 50 € par collégien(-ne) soit une dépense totale de 1 050 €.

Cette aide est versée directement aux familles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

*• **DECIDE** d'attribuer aux familles résidentes à Saint-Vaury (dont les noms sont repris dans le tableau ci-avant) une aide financière de 50 € par collégien (-ne) dans le cadre de l'organisation d'un séjour scolaire à Rome du 14 au 19 avril 2025.*

****

5°) – Collège Louis Durand – Séjour scolaire Pas-de-Calais / Angleterre

M. LOUIS indique ne pas vouloir participer au vote de cette délibération, étant contre le principe de la création des classes défenses.

Mme THIERYY ne participe pas au vote puisqu'elle fait partie des familles sollicitant une aide de la Commune.

Délibération N° **DE-2503-03**

OBJET

FINANCES LOCALES	**Subvention**
Collège L. DURAND – Séjour scolaire Pas-de-Calais / Angleterre – Aide financière aux familles Saint-valériennes	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	17	3	17	0	0	2
Détail des votants (s'il y a lieu)						N THIERRY / FI LOUIS

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée que le Collège Louis Durand de Saint-Vaury organise un séjour dans le Pas-de-Calais et en Angleterre 10 au 13 mars 2025 pour les élèves de 3ème.

7 collégiens domiciliés à Saint-Vaury sont inscrits.

Le montant du séjour est de 316.52 € par élève.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide complémentaire aux familles d'un montant de 50 € par collégien(-ne) soit une dépense totale de 350 €.

Cette aide est versée directement aux familles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : *(Mme THIERRY et M. LOUIS n'ont pas pris part au vote)*

• ***DECIDE*** *d'attribuer aux familles résidentes à Saint-Vaury (dont les noms sont repris dans le tableau ci-avant) une aide financière de 50 € par collégien (-ne) dans le cadre de l'organisation d'un séjour scolaire dans le Pas-de-Calais et en Angleterre du 10 au 13 mars 2025.*

****

6°) – Lycée L-G Roussillat – Séjour scolaire à Amsterdam – Aide financière aux familles Saint-valérienne

Délibération N° **DE-2503-04**

OBJET

FINANCES LOCALES	**Subvention**
Lycée L-G Roussillat – Séjour scolaire à Amsterdam – Aide financière aux familles Saint-Valériennes	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	19	3	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée que le Lycée Louis-Gastion Roussillat de Saint-Vaury organise un séjour à Amsterdam du 10 au 14 mars 2025.

2 lycéens domiciliés à Saint-Vaury participent à ce séjour.

Le montant du séjour est de 214 € par élève.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide complémentaire aux familles d'un montant de 50 € par lycéen soit une dépense totale de 100 €.

Cette aide est versée directement aux familles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• ***DECIDE*** *d'attribuer aux familles résidentes à Saint-Vaury (dont les noms sont repris dans le tableau ci-avant) une aide financière de 50 € par lycéen dans le cadre de l'organisation d'un séjour scolaire à Amsterdam du 10 au 14 mars 2025.*

****

7°) – Association Maison des lycéens du Lycée Louis-Gaston Roussillat – demande de subvention

M. MAISONNEUVE souhaite que la demande de subvention de cette association soit examinée par la commission vie associative au même titre que les autres demandes associatives.

Les membres du Conseil valident cette proposition.

****

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

8°) – Règlements ALSH et temps périscolaires

Rapporteur : Stéphane MAISONNEUVE

Délibération N° DE-2503-05

OBJET

UTRES DOMAINES DE COMPETENCES	
Règlements ALSH et temps périscolaires	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	19	3	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée de propositions de la commission enfance-jeunesse de modifier les règlements de l'ALSH et des temps périscolaires de la façon suivante :

Règlement intérieur ALSH

« En cas d'absences :
Les absences pour maladie ou changement professionnel (changement emploi du temps, …) devront être signalées au plus tard le matin même (confirmation écrite obligatoire par mail) et devront être accompagnées, dans les 48h00, d'un certificat médical ou d'un justificatif employeur.
Le non-respect de cette information ou toute autre absence entraineront une facturation systématique selon la réservation établie au préalable par la famille*. »*

Règlement intérieur temps périscolaires

« ARTICLE 3 : Inscriptions

Un seul document est à fournir : Le DOSSIER FAMILLE qui est un ***document unique commun*** *à l'école et au service enfance jeunesse.*
Pour les enfants fréquentant déjà les écoles de Saint-Vaury, le document leur sera remis à la fin de l'année scolaire. Pour les nouveaux élèves, le document est à retirer en mairie en même temps que l'inscription scolaire.

Pour le temps méridien (midi) : Une ***inscription est obligatoire*** *et réalisée par l'intermédiaire du dossier famille précédemment cité. En cas de changement durant l'année scolaire, la demande d'inscription (ou désinscription) doit se faire auprès du directeur du service enfance jeunesse.*

Pour le temps de garderie (matin et soir) : ***Aucune inscription préalable****. L'enfant fréquentant la garderie devra impérativement se rendre auprès des agents communaux dès son arrivée pour noter sa présence sur la feuille prévue à cet effet. »*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• DECIDE *de modifier les règlements ALSH et temps périscolaires en insérant les éléments en gras tels que repris ci-avant.*

****

DOMAINE & PATRIMOINE

9°) – Parcelle cadastrée n° BC 270 – Prix de vente

M. BAYOL fait part du projet de Mme KHUN, rencontrée à l'occasion de la présentation du programme Leader faite à la Mairie il y a quelques semaines. Elle recherchait un terrain pour y créer une pension canine. Il lui a été proposé la parcelle communale n°BC 270 située dans le prolongement de la ZA La Jarige et dont la superficie totale est de 32 272 m².

Une demande de CUb est en cours pour valider deux points en particulier :

- La possibilité de construire à cet endroit une habitation ;
- La compatibilité de cette zone avec la construction d'une installation classée (classement à partir de la présence de plus de 9 chiens sur un site).

Dans l'attente des réponses administratives sur la faisabilité urbanistique de ce projet sur cette parcelle, M. BAYOL demande au Conseil municipal de fixer un prix de vente de la superficie demandée, soit 3 000 m² (dont 1 500 m² constructibles).

M. LUTRAT précise que l'entretien de ce terrain était confié à un agriculteur pour faire du foin, sachant que le terrain n'étant pas travaillé, la quantité produite est toujours faible. Il indique que le projet lui paraît sérieux et utile et qu'il convient de donner une chance à cette porteuse de projet. Il valide l'estimation faite par France Domaine à savoir un prix de vente à 5 000 €.

Délibération N° DE-2503-06

OBJET

DOMAINE & PATRIMOINE	**Aliénations, ventes**
Parcelle cadastrée BC n°270 – Prix de vente	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	19	3	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée un projet de création de pension canine qui pourrait s'implanter sur une parcelle communale située à proximité de la ZA de la Jarige.

En attendant le résultat de l'instruction du Certificat d'urbanisme pour connaître la faisabilité juridique de l'implantation d'une activité de cette nature sur la parcelle en question (cadastrée BC n°270), la porteuse de projet souhaiterait connaître le prix de vente d'une partie de cette parcelle afin de finaliser son plan de financement.

La superficie totale de cette parcelle est de 32 272 m².

Le PLU classe une partie de cette parcelle en zone constructible 1AUyb (23% de la surface totale soit 7 422.56m²). Cette partie constructible se situe à proximité de la station d'épuration.

L'acquisition porte sur une superficie de 3 000 m² dont 1 500 m² constructibles.

Un avis de France Domaine a été sollicité et rendu le 19 février 2025 pour avoir une estimation.

La valeur de cet ensemble a ainsi été estimée à 5 040 € avec une marge d'appréciation de + 10%.

Monsieur le Maire propose un prix de vente arrondi à 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

*• **FIXE** le prix de vente d'une partie de la parcelle BC n°270 d'une superficie de 3 000 m² comprenant 1 500 m² constructibles, à 5 000 €.*

****

10°) – Gîte communal – Mandat de commercialisation avec Gîte de France

M. BARBAIRE indique, qu'en tant que Président de l'Office de tourisme intercommunal, il n'a pas été informé de ce changement. Il regrette cette mise devant le fait accompli mais précise que Gîte de France est un label de qualité et qu'il est important de poursuivre notre adhésion.

Mme THIERRY indique que la Commune de la Celle-Dunoise a fait le choix de ne plus faire appel à Gîte de France pour la commercialisation de leurs gîtes. Ils ont trouvé un prestataire alternatif.

Délibération N° DE-2503-07

OBJET

DOMAINE & PATRIMOINE	**Acte de gestion du domaine privé**
Gîte communal – Mandat de commercialisation avec Gîte de France	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	19	3	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune de Saint-Vaury adhère au label Gîte de France pour la commercialisation du gîte communal de La Valette, principalement pour diffuser l'offre de location.

Jusqu'à présent, la Commune prenait en charge les contacts avec les clients, rédigeait le contrat de location, organisait les états des lieux à l'arrivée et au départ, réalisait la remise en état après chaque location et gérait les paiements (montant de la location, caution, taxe de séjour).

Dorénavant, le réseau Gîte de France impose la conclusion d'un mandat de commercialisation avec application d'une commission de 7.5% s'il est à l'origine du contrat de location validé (en tant qu'apporteur d'affaires).

Il est toujours possible aux clients de contacter directement la Mairie pour souscrire une location (pas de versement de commission dans ce cas-là) mais la plupart transite via le site internet de Gîte de France qui offre une lisibilité certaine et de qualité de la location du gîte communal. Il permet également de payer par CB avec annulation possible quelques jours avant la location (sur le même principe que les autres plateformes de réservation). Gîte de France gère le planning d'occupation du gîte. Ses services assurent également l'accueil clientèle (téléphonique, mails), la gestion du contrat, l'organisation du séjour et le paiement des prestations. Dans ce cas-là, les services de la Commune continueront à assurer les autres missions (états des lieux, nettoyage,…).

A défaut de signature de ce mandat de commercialisation, la Commune ne pourra plus bénéficier du label « Gîte de France ».

Monsieur le Maire propose de signer ce mandat de commercialisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *les termes du mandat de commercialisation proposé par Gîte de France ;*

- ***DONNE POUVOIR*** *à Monsieur le Maire pour le signer.*

****

11°) – Forêt communale – Coupe de bois 2025 (complément)

Rapporteur : Claude LUTRAT

M. LUTRAT précise qu'il s'agit d'une éclaircie et non d'une coupe rase. Il s'inquiète de pratiques discutables actuellement en cours sur la commune avec des coupes rases qui peuvent être importantes et impacter tout un secteur : un exploitant forestier convainc un propriétaire de s'engager sur une coupe, puis, il contacte les voisins qui acceptent à leur tour l'exploitation de leur bois et au final, la superficie rasée est conséquente, tout en respectant pour autant la règlementation (au-delà de 4ha d'un même tenant et appartenant à un même propriétaire, il y a obligation de replanter).

M. BARBAIRE fait part d'actions qui sont mises en œuvre pour que tous les chantiers d'exploitation de bois sur la commune fassent l'objet d'une déclaration préalable. Il indique avoir assisté avec Claude LUTRAT à une réunion à Eymoutiers organisée par l'association Communes forestières. Les problématiques liées aux voiries, à la nature des coupes, aux dépôts de bois… ont été évoquées et débattues.
A St-Vaury, il serait souhaitable de faire des états des lieux au commencement et à la fin du chantier d'exploitation afin de dissuader les mauvais exploitants (notamment ceux qui profitent des personnes vulnérables) de venir sur le territoire communal. On peut citer aussi comme autre mauvaise pratique, l'exploitation de bois sans se préoccuper de son évacuation (situation qui a eu lieu notamment à Sainte-Berthe).

M. MAISONNEUVE s'interroge sur la quantité des coupes en cours alors que l'approvisionnement de Biosyl n'a pas encore commencé…

M. LOUIS précise que ces nombreuses coupes concernent du bois qui est arrivé à maturité. Beaucoup alimentent la trituration, peu concernent du bois d'œuvre.

M. BARBAIRE complète le propos en indiquant que les coupes rases ne sont pas un problème en soit si par exemple elles concernent des châtaigneraies puisque la repousse intervient assez vite.

M. LUTRAT précise qu'après les coupes se pose la question de la replantation et il n'est actuellement pas aisé de choisir les bonnes essences du fait du réchauffement climatique.

M. LOUIS rappelle que la forêt est détenue par des petits propriétaires, nombreux, ce qui se traduit par un morcellement de la forêt. Ces propriétaires sont vieillissants et un certain nombre n'habitent pas en Creuse.

M. BARBAIRE conclut le propos en indiquant que lors de la réunion à Eymoutiers, ils ont appris l'existence d'une police de l'environnement spécialisée dans les questions liées à la forêt.

Délibération N° DE-2503-08

OBJET

DOMAINE & PATRIMOINE	**Acte de gestion du domaine privé**
Forêt communale – Coupe de bois (complément)	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	19	3	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération en date du 21 octobre 2024 approuvant un programme de coupes pour 2025.

Il indique que l'ONF propose d'inscrire une coupe d'éclaircie d'épicéa de stika à l'état d'assiette 2025 sur la parcelle 14A de la forêt communale, pour un volume estimé de 330 m3 et qu'il convient de décider de sa destination.

Dans le but de bien maîtriser la période d'intervention et de réaliser une exploitation soignée, il est proposé de réaliser cette coupe en bois façonné (regroupement avec la parcelle 6).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **DECIDE** de vendre les 2 coupes de gré à gré bord de route ;
• **ACCEPTE** que ce lot de bois façonnés puisse être intégré dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement.
• **CONFIE** l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts ;

****

12°) – La Chassignolle – Demande d'acquisition d'un chemin rural (M. Massicot / Mme Farineau)

Délibération N° DE-2503-09

OBJET

DOMAINE & PATRIMOINE	**Acte de gestion du domaine public**
La Chassignolle – Demande d'acquisition d'un chemin rural (M. Massicot/ Mme Farineau)	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	19	3	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de M. MASSICOT et Mme FARINEAU (lettre en annexe n°1), demeurant au 1 La Chassignolle, qui souhaitent acquérir le chemin rural qui dessert leur propriété.

Ce chemin rural, pour l'essentiel de son linéaire, ne dessert que leur propriété.

Ils souhaitent également acquérir la zone limitrophe à la route départementale, en partie, afin de ne pas empêcher M. BOURCHARDY d'accéder à sa parcelle (n°BP 140) (cf plan en annexe n°2).

Cette acquisition a pour objet de sécuriser l'accès à leur propriété, futur relais pour motards.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande à la condition que :

- les futurs acquéreurs s'acquittent des frais liés à une telle procédure (enquête publique, expert-géomètre, notaire),
- que le Conseil départemental soit consulté préalablement pour définir précisément la zone à soumettre à l'enquête publique,
- que l'accès à la propriété de M. BOURCHARDY soit préservé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*• **DONNE** un accord de principe pour une cession de la quasi-totalité du chemin rural de la Chassignolle, desservant la propriété de M. MASSICOT et de Mme FARINEAU selon les conditions énumérées par M. le Maire ;*
*• **PRECISE** que cette cession est soumise au préalable à enquête publique et que les frais afférents à cette procédure seront supportés par les futurs acquéreurs (enquête publique, expert-géomètre, notaire,…).*
*• **RAPPELLE** que le prix de vente habituellement fixé par le Conseil pour ce type de vente est de 1 € le m² et qu'il sera calculé lorsque la superficie définitive sera connue (après réalisation des opérations de bornage) ;*
*• **AUTORISE** donc M. le Maire à soumettre à enquête publique ce projet de vente.*

****

13°) – SDEC 23 – Demande de concours financier du SDEC – convention de co-maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'éclairage public allée du Puy des Nids, impasse du Bosquet, rue des Terres du Château, allée de la Moncheny, rue de la Font Bertrand et rue des Pommiers.

Rapporteur : Jean-Luc BARBAIRE

M. BARBAIRE précise que l'enfouissement des réseaux sur ces nombreux secteurs ne signifie pas la fin de la mise aux normes parce qu'il restera encore quelques secteurs avec 3 fils (par exemple l'allée de la Buvette).

Délibération N° DE-2503-10

OBJET

DOMAINE & PATRIMOINE	**Acte de gestion du domaine public**
SDEC23 – Demande de concours financier du SDEC – Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public allée du Puy des Nids, Impasse du Bosquet, rue des Terres du Château, allée de la Moncheny, rue de la Font Bertrand et rue des Pommiers	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	19	3	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 8 décembre 2020 reçus à la préfecture de la Creuse le 11 décembre 2020,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 12 avril 2021,

La délibération du comité syndical du 30 Septembre 2024 relatives aux soutiens financiers du SDEC dans les projets des collectivités en éclairage public,

Vu la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• SOLLICITE *le concours technique et financier du Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux à réaliser allée du Puy des Nids, Impasse du Bosquet, rue des Terres du Château, allée de la Moncheny, rue de la Font Bertrand et rue des Pommiers.*

• AUTORISE *Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération désignée précédemment. Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage temporaire unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.*

****

INTERCOMMUNALITE

14°) – Evolis 23 – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Délibération N° DE-2503-11

OBJET

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	**Intercommunalité**
Evolis23 – RPQS 2023 – Service public d'élimination des déchets	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	19	3	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2023 d'EVOLIS23 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport a été joint dans son intégralité en annexe du document préparatoire de ce Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• PREND ACTE *de la communication par EVOLIS23 de son rapport annuel pour l'année 2023 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.*

****

INSTITUTION & VIE POLITIQUE

15°) – Motion pour le maintien et le développement des RASED

M. BAYOL précise que le CDEN se réunit ce mardi 11 mars mais il ne pourra pas valablement délibérer puisqu'il est boycotté par les représentants syndicats et les représentants des parents d'élèves. Un CDEN de repli aura lieu le mardi 18 mars.

M. MAISONNEUVE précise que la logique actuelle, regrettable, conduit à ce que si une classe est réouverture, cela suppose la disparition d'un poste d'enseignant par ailleurs.

Délibération N° DE-2503-12

OBJET

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	
Motion pour le maintien et le développement des RASED	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	19	3	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Les membres du Conseil municipal de Saint-Vaury souhaitent par cette motion alerter sur la problématique de la prise en charge de la difficulté scolaire par les RASED.

En effet, si le Ministère affiche que « *les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes.* ***Elles ont pour objectifs de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes*** », on ne peut que regretter l'absence d'un réseau d'aide spécialisée complet qui ne dispose pas des moyens nécessaires et suffisants pour réaliser les objectifs visés par le Ministère.

Le Conseil municipal de Saint-Vaury :

- **CONSTATE** que les élèves en difficulté de nombreuses écoles ne bénéficient pas de l'aide du RASED ou ne bénéficient que d'une aide partielle ou insuffisante du RASED malgré l'engagement des psychologues de l'Education Nationale (psyEN) et des enseignants spécialisés qui le composent.
- **DEPLORE** la vacance des postes spécialisés et/ou leur nombre insuffisant qui ne permettent pas de couvrir des secteurs trop vastes et de répondre à l'ensemble des besoins et sollicitations des équipes enseignantes.
- **NE PEUT ACCEPTER** que des élèves identifiés en difficulté ne bénéficient pas de toute l'aide à laquelle ils peuvent légitiment prétendre (dépistage, prévention et prise ne charge). Cela crée de la souffrance chez ces élèves qui risquent de basculer dans le champ des troubles, voire du handicap, entraînant une médicalisation de la difficulté scolaire. Les familles sont tout aussi démunies face à l'absence d'aide au sein des écoles ; aide et prises en charge d'autant plus nécessaires au regard du déficit d'offres de prises en charge extérieure.
- **DENONCE** une rupture d'égalité et de continuité du Service Public d'Education Nationale qui n'est pas ou plus en capacité de garantir un égal accès aux services du RASED à tous les élèves et en tout point du territoire.

- **PRECISE** que l'Ecole est un bien commun qui doit pouvoir garantir à tous les élèves – quelle que soit leur origine sociale ou géographique – la réussite, l'émancipation et un haut niveau de qualification.
- **DEMANDE**, pour garantir la réussite scolaire et l'émancipation de toutes et tous les élèves ainsi que garantir les droits de nos élèves à ce que leur(s) difficulté(s) scolaire(s) soient prises en charge, que :
  * des plans académiques et départementaux de création de postes de RASED (dominante pédagogique, rééducative, et psychologue de l'Education Nationale) pour garantir la couverture de l'ensemble des écoles par un RASED complet, en capacité de répondre aux besoins des élèves (une moyenne de 1 RASED complet pour 800 élèves).
  * des plans académiques et départementaux de départ en formation pour couvrir les postes et permettre à des personnels de s'investir dans ces missions.
  * des plans de formation continue spécifique pour les collègues en poste dans les RASED.

****

16°) – Motion contre la fermeture des écoles de Lussat et de Ladapeyre

Délibération N° DE-2503-13

OBJET

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	
Motion contre la fermeture des écoles de Lussat et Ladapeyre	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	19	3	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire informe le Conseil que la DASEN de la Creuse a décidé de fermer les écoles de Ladapeyre (RPI Roches-Ladapeyre) et de Lussat (classe unique) à la rentrée scolaire de 2025.

Ces écoles présentent un effectif d'élèves stable voire en augmentation :
Ladapeyre : 14 élèves
Lussat : 14 en prévision

Il indique que les Conseils municipaux de ces communes dénoncent fermement cette décision mortifère pour leurs communes. Cette décision va à l'encontre des efforts fournis pour dynamiser leurs communes.

Comment accueillir de jeunes couples, de nouvelles familles sans la présence d'une école ? Comment développer une commune sans école ? Pour rappel, Lussat a été retenu « village d'avenir ».

C'est également mettre sur la route des enfants à l'âge de trois ans. Où en est la sécurité, sans parler de la fatigue ? Où en sont les économies d'énergie ? Qu'en est-il du plan carbone ? Ces notions nous sont rabâchées régulièrement voire quotidiennement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***DEMANDE*** *à Monsieur le Directeur Départemental de l'Education Nationale l'annulation de ces deux décisions de fermeture.*

****

17°) – Questions diverses

QD n°1 – Site internet

M. VILLARD fait part aux membres du Conseil que le site internet dans sa version actuel, avec le prestataire réseau des communes, a été arrêté. En effet ce prestataire a fait la proposition d'une nouvelle version mais elle a été considérée comme complexe et peu fonctionnelle par les premiers utilisateurs.

Il a donc été convenu de la recherche d'une solution alternative. Des propositions ont été analysées par le bureau municipal puis en commission communication et c'est finalement le prestataire Peacnet qui a été retenu. C'est lui qui a réalisé les sites internet des communes de Ste-Feyre, St-Léger-le-Guérétois, St-Sulpice-le-Guérétois. Il s'agit d'un prestataire local (Guéret) et le coût de la prestation est de 2 600 € TTC avec un hébergement annuel de l'ordre de 150 € TTC. La proposition commerciale d'Atelier 111 était plus chère.

M. LOUIS souhaiterait que les informations pratiques tels que les tarifs communaux soient plus accessibles.

****

QD n°2 – Commission enfance-jeunesse

M. MAISONNEUVE constate une moindre présence des membres de la commission enfance-jeunesse lors des réunions. Il regrette cette démobilisation alors que l'enfance-jeunesse est une des priorités de la Commune.

****

QD n°2 – Assemblée Générale du Comité des fêtes

M. BAYOL souhaite remercier Nathalie VINZANT et son équipe d'avoir accepté d'occuper les postes de responsable du comité des fêtes qui traversait une crise et l'incertitude quant à sa pérennité était bien réelle.

Mme VINZANT remercie M. BAYOL et précise que cette décision a été difficile à prendre mais la crainte de voir disparaître des animations / événementiels qui font la vitalité de Saint-Vaury était trop forte. Pour autant, le comité des fêtes a besoin de bénévoles, de bonnes volontés pour aider à l'organisation des manifestations, à leur mise en place (montage de chapiteaux, …). Il manque l'investissement des jeunes.

La question de la mutualisation avec d'autres communes peut aussi être abordée dans un proche avenir.

Le Maire,

Philippe BAYOL

La Secrétaire de séance,

Monique BERGERON

****

Liste des délibérations de cette séance du Conseil Municipal :

DE-2503-01	FINANCES LOCALES	RODP Orange – 2025
DE-2503-02	FINANCES LOCALES	Collège L. Durand – Séjour scolaire à Rome – Aide financière aux familles St-Valérienne
DE-2503-03	FINANCES LOCALES	Collège L. Durand – Séjour scolaire Pas-de-Calais / Angleterre – Aide financière aux familles St-Valérienne
DE-2503-04	FINANCES LOCALES	Lycée L6G ROUSSILLAT – Séjour scolaire à Amsterdam – Aide aux familles St-valérienne
DE-2503-05	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	Règlements ALSH et temps périscolaires – Modifications
DE-2503-06	DOMAINE & PATRIMOINE	Parcelle cadastrée BC 270 – Prix de vente
DE-2503-07	DOMAINE & PATRIMOINE	Gîte communal – Mandat de commercialisation avec Gîte de France
DE-2503-08	DOMAINE & PATRIMOINE	Forêt communale – Coupe de bois 2025 (complément)
DE-2503-09	DOMAINE & PATRIMOINE	La Chassignolle – Demande d'acquisition d'un chemin rural (M. Massicot / Mme Farineau)
DE-2503-10	DOMAINE & PATRIMOINE	SDEC 23 – Demande de concours financier du SDEC – Convention de co-mâitrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public allée du Puy des Nids, Impasse du Bosquet, rue des Terres du Château, allée de la Moncheny, rue de la Font Bertrand et rue des Pommiers
DE-2503-11	INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Evolis23 – Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets
DE-2503-12	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	Motion pour le maintien et le développement des RASED
DE-2412-13	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	Motion contre la fermeture des écoles de Lussat et de Ladapeyre

Les Membres du Conseil Municipal, dans l'ordre du tableau

NOM	Prénom		Pouvoir reçu de	Signature
BAYOL	Philippe	Maire	Mme A MARTIN	
BARBAIRE	Jean-Luc	1er Adjoint		
MAISONNEUVE	Stéphane	3ème Adjoint	Mme L LEFORT	
VILLARD	Maryse	4ème adjointe		
LUTRAT	Claude	5ème Adjoint		
BERGERON	Monique	Conseillère		
GAZONNAUD	Maryse	Conseillère		
PLANCOULAINE	Patrick	Conseiller		
DECIO	Patrick	Conseiller		
CUBIZOLLES	Bernard	Conseiller		
REVEIL	Isabelle	Conseillère		
VINZANT	Nathalie	Conseillère		
ROCHE	Olivier	Conseiller	Mme LUCQIUAUD-BONHOMME	
PINET	Damien	Conseiller		
LOUIS	Florian	Conseiller		
THIERRY	Noémie	Conseillère		